

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_005

**REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
COMMUNAL SITUE DANS L'ESPACE HAL SINGER AU 85, BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE**

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 janvier 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Cécile DELAUNAY à Paul MARSAL, Jean-Baptiste GODILLON à Laurent LEFEVRE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET

Absents :

Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique FABIEN-SOULE

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération municipale n°DEL_2016_132 du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a validé le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal. Par la suite, par délibération n°DEL_2022_001 du 27 janvier 2022, le Conseil municipal a approuvé les modifications apportées à ce règlement intérieur, lequel définit les conditions d'accès, de fonctionnement et d'enseignement de cet équipement culturel.

Pour satisfaire aux exigences de la Trésorerie Publique, il est indispensable de revoir la rédaction des articles 16 et 17 du règlement intérieur.

L'article 16 du règlement intérieur doit être précisé en indiquant les taux appliqués selon les différentes villes, en particulier en clarifiant le tarif Boucles, qui concerne les communes de Croissy-sur-Seine, Le Vésinet, Montesson et Carrières-sur-Seine.

Concernant l'article 17, des modifications sont apportées pour intégrer les éléments suivants :

- Les réductions des droits de participation aux activités du Conservatoire en fonction du nombre de membres d'une même famille : 10 % pour la deuxième inscription, et 20 % à partir de la troisième inscription.
- Les modalités de paiement pour les inscriptions au Conservatoire sont désormais modifiées. Les frais pourront être réglés soit en un seul versement, soit par prélèvements mensuels effectués de septembre à juin, le 5 de chaque mois. Il est également précisé que pour toute inscription en cours d'année, le montant du droit de participation sera calculé au prorata du nombre de semaines de cours restantes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le règlement intérieur.

DELIBERATION

Vu le le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL_2016_132 du 15 décembre 2016, approuvant le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement municipal,

Vu la délibération n°DEL_2022_001 du 27 janvier 2022, approuvant le nouveau règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement municipal,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme – Évènementiel et Développement Économique et Commercial en date du 13 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal afin d'adapter son fonctionnement et d'être en conformité avec les demandes de la Trésorerie Publique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les modifications des articles 16 et 17 du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 03/02/2025